

Charte de pratique de l'apnée au sein de la section apnée du Club de plongée de Boulogne « Les Scubabous »

Préambule

La présente Charte présente les conditions de pratique de l'apnée au sein de la section apnée du club de plongée de Boulogne « *Les Scubabous* ». Elle s'adresse aux adhérents de la section, aux cadres permanents de la section ainsi qu'aux personnes invitées. Elle décrit les règles de sécurité à respecter pour garantir à tous la pratique de l'apnée dans les meilleures conditions de plaisir et limiter les risques d'accident.

L'adhésion à la section apnée suppose l'acceptation des règles énoncées dans la présente Charte.

Tout manquement à celles-ci pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section apnée voire du club de plongée de Boulogne. Dans ce cas, aucune demande de remboursement de la cotisation ou de frais engagés par l'apnéiste ne sera acceptée par le club de plongée de Boulogne.

La présente charte prend effet le jour de l'inscription au club de plongée de Boulogne en début de saison et se termine au plus tard à la fin de la saison.

Le club de plongée de Boulogne Les décline toute responsabilité dans le cas d'accident consécutif au non-respect de la présente Charte par les pratiquants. Il en est de même pour tout accident qui interviendrait en dehors des activités proposées et encadrées par le club.

Règles générales concernant tous les pratiquants

La section apnée propose des séances d'apnée « *loisir* » en piscine et en fosse, ainsi que des sorties en milieu naturel. Ces séances et sorties sont dirigées par un directeur de plongée et encadrées par des cadres de la section. La section apnée organise également des séances d'essai destinées à faire découvrir l'activité aux plus nombreux. Tous les apnéistes doivent respecter les consignes du Directeur de plongée et de leurs encadrants.

La section apnée propose également des séances d'entraînement pour des apnéistes souhaitant participer à des compétitions d'apnée. Ces séances sont sujettes à des règles spécifiques.

Dans le cas de séances en autonomie, les adhérents doivent respecter leurs prérogatives.

En aucun cas, les apnéistes doivent se mettre en danger par une recherche systématique de « *grosses performances* ». A ce titre, la syncope et la perte de contrôle moteur répétés qui peuvent survenir lors de séances d'entraînement ne peuvent être tolérés et sont de nature à conduire à l'exclusion immédiate de l'apnéiste.

Règles spécifiques concernant les membres de l'équipe compétition

La section apnée propose un entraînement à la compétition. De fait, il n'est pas question ici « *d'apnée loisir* » mais d'apnée sportive, impliquant un entraînement régulier en piscine et en dehors des temps de piscine.

Le loisir, le plaisir font bien entendu partie intégrante de l'entraînement, mais il est principalement tourné vers la recherche de performances en apnée.

Comme tout sport à risques, cela implique de la part de l'apnéiste une extrême rigueur pendant l'entraînement (dans l'eau et hors de l'eau), et un respect des consignes de sécurité de l'encadrant (pour soi et les autres) de façon à permettre chaque déroulement de séance dans des conditions optimales de sécurité.

L'objectif de l'année sportive est l'amélioration et la maîtrise de ses performances à travers un entraînement ciblé. Mais c'est également l'apprentissage et la gestion du stress lié à la compétition.

Cependant, la réalisation de « *grosses performances* » ne doit pas, et n'est en aucun cas l'aboutissement de l'année sportive. A ce titre, la syncope et la perte de contrôle moteur qui peuvent survenir lors de séances d'entraînement ne peuvent être des passages obligés vers la réalisation de « *grosses performances* ». A ce titre, des incidents répétés ne peuvent être tolérés et sont de nature à conduire à l'exclusion immédiate de l'apnéiste.

Par ailleurs, une assurance loisir 1 est le minimum requis pour pouvoir suivre l'entraînement.

Chaque séance, ou plus particulièrement chaque temps spécialement destiné à la réalisation d'une performance, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ses temps spécialement destinés à la réalisation d'une performance auront lieu à des moments définis à l'avance, respectant la progression de l'entraînement de l'apnéiste. Les performances seront réalisées avec des conditions de sécurité et d'organisation les plus proches de passages d'une compétition.

Dans le cas où aucun encadrant de la ligne « *compétition* » ne serait présent, la séance sera annulée sauf présence d'un moniteur d'apnée évoluant dans la ligne. En aucun cas les apnéistes de la ligne « *compétition* » sont autorisés à évoluer seuls sans surveillance et sans encadrement.

Le nombre de places étant limité, les apnéistes s'engagent à être assidus aux séances d'entraînement en piscine selon le planning de la saison.

Tout apnéiste compétiteur s'engage à participer au minimum à deux compétitions FFESSM dans la saison, a minima de niveau régional.

Tout apnéiste peut également participer à des compétitions organisées par d'autres organisateurs, tels AIDA. Ces participations ne se substituent pas à la règle précédente.

Afin de mettre en valeur le travail effectué, et promouvoir la compétition en apnée dans le département et en Ile de France, le club de plongée de Boulogne, seul ou en partenariat avec d'autres organismes associatifs ou privés, est susceptible d'organiser une compétition régionale. Les membres de la ligne compétition s'engagent à participer à la compétition en qualité d'organisateur, de bénévole, de recherche de sponsor, ou encore de compétiteur.

Afin de mettre en valeur le club de plongée de Boulogne, les apnéistes s'engagent à porter les couleurs du club (Tee-shirt, polo, casquette, bonnet, ...) dans le cadre des compétitions auxquelles ils participent, et notamment dans le cas de podiums.

Par ailleurs, les apnéistes autorisent le club à utiliser les photos prises dans le cadre des compétitions à des fins de promotion du club et de l'activité.

Règles spécifiques concernant les cadres de la section apnée

Les cadres de la section apnée doivent respecter leurs prérogatives. Ils sont responsables de la sécurité des adhérents placés sous leur responsabilité. A ce titre, ils doivent veiller à ce que les conditions de pratique soient adaptées à chaque séance et chaque apnéiste.

En aucun cas, les séances d'apnée doivent mettre les adhérents en danger. A ce titre, ils sont vigilants face aux accidents barotraumatiques, biochimiques et biophysiques. Dans le cas de séances hypoxiques notamment, ils veillent à mettre en place les modalités de surveillance adaptées.

Ils s'engagent à ne jamais organiser de séances orientées « *grosse performance* » à leur initiative.

Tout manquement aux règles spécifiques les concernant pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section apnée voire du club de plongée de Boulogne.

Fait à Boulogne Billancourt, le 7 Juillet 2017

M. Sébastien SABATIER
Président



M. Henri-Pierre MADERS
Responsable Section apnée

